

La conception et le dimensionnement du dallage impliquent, pour le maître d'ouvrage, de définir ses exigences d'exploitation pour permettre aux professionnels de concevoir un ouvrage en béton adapté.

La définition des besoins : exigences et critères de choix.

Le type d'activité et la destination de l'ouvrage permettent à l'entrepreneur de sols industriels de proposer les solutions adaptées. Si l'entrepôt est destiné à la location, il faudra partir sur des hypothèses spécifiques au type de client recherché et au type de construction réalisée.

Un produit ou procédé ne pouvant satisfaire à toutes les exigences, il conviendra de sélectionner les plus importantes. Par exemple, la première exigence d'un local de stockage d'explosifs sera la sécurité, alors que celle d'un atelier de mécanique lourde sera la résistance aux chocs, et celle d'une salle d'exposition la facilité d'entretien.

Parmi les exigences, citons entre autres :

- la résistance mécanique (usure, choc, ripage) ;
- la résistance chimique (acides, bases, solvants - concentration, température et fréquence) ;
- la sécurité (antistatique, résistance à la glissance) ;
- la planéité ;
- la facilité d'entretien ;
- etc.

Finition de surface d'un dallage

Pour des exigences telles que l'absence de poussières, l'imperméabilité et l'esthétisme, il conviendra de déterminer la finition de surface avec ou sans couche d'usure, voire d'effectuer un traitement ou revêtement complémentaire adéquat (traitement bouche-pores, résine, durcisseur liquide réducteur de poussières, etc.).

Documents normatifs

Le dallage est régi par la **norme NF P 11-213 rev. 12/2021 (DTU 13.3)** intitulée "Conception, calcul et exécution" et scindée en quatre parties :

-P1-1 "Cahier des clauses techniques types pour les dallages réalisés pour tout type d'ouvrages (hors maisons individuelles)" ;

-P1-2 "Cahier des clauses techniques types des dallages de maisons individuelles" ;

-P1-2 "Critères généraux de choix des matériaux" ;

-P2 "Cahier des clauses administratives spéciales types".

En référence au §5.5.1 de la NF DTU 13.3 P1-1-1, le tableau ci-dessous indique l'épaisseur nominale minimale du dallage, à appliquer en fonction de l'usage, des charges et du type de local.

Usage des locaux	Épaisseur (cm)
Tout local industriel tel qu'usine, atelier, entrepôt, stockage, etc., quelles que soient ses charges d'exploitation	15
Local, quelle que soit sa destination, s'il est soumis à une charge d'exploitation répartie supérieure à 10 kN/m ² ou concentrée supérieure à 10 kN	15
Local commercial ou assisimé, tel que magasin, boutique, hall, réserve, chambre froide, soumis à des charges d'exploitation réparties, inférieures ou égales à 10 kN/m ² ou concentrées, inférieures ou égales à 10 kN	15
Local soumis à des charges d'exploitation inférieures ou égales à 10 kN/m ² et/ou 10 kN concentrées et dont l'usage est le suivant : - Installation collective ou hébergement - Administratif ou bureau, santé, hôpital, clinique ou dispensaire - Scolaire ou universitaire - Sportif - Spectacles, expositions ou lieux de culte - Garages ou parcs de stationnement pour véhicules légers - Agricole	13

Tableau 2 Épaisseur nominale minimale de dallage

Les autres documents de référence applicables

Sont répertoriés dans l'annexe 1 de ce Guide.

Fichier



Sommaire Guide Dallages industriels en béton

Télécharger

Fichier



Guide Dallages industriels en béton

Télécharger

Auteur

Cimbéton, SNBPE, UNESI, SNBP, SYNAD



Retrouvez toutes nos publications sur les ciments et bétons sur infociments.fr

Consultez les derniers projets publiés
Accédez à toutes nos archives
Abonnez-vous et gérez vos préférences
Soumettez votre projet